Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 31 mars 1998 et de la publication
le 31 mars 1998
Le Maire.

YERRES

91 (ESSO

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/98
DELIBERATION N° 98/03/314

OBJET : REGULARISATION FONCIERE APRES LA REALISATION DE DEUX PARKINGS ET DE LEUR VOIE DE LIAISON : ACQUISITION DE 61 M² APPARTENANT A L'HOPITAL CALMETTE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la réalisation des deux parkings en centre ville et de leur voie de liaison nécessite l'acquisition par la ville de 61 m² de terrain appartenant à l'hôpital Calmette,

CONSIDERANT que cette acquisition n'entraîne pas de nouvelle évaluation par le service des Domaines,

CONSIDERANT que la ville se propose cependant d'acquérir ces terrains au prix fixé par l'évaluation des Domaines initiale, en date du 21 avril 1997 : 240 francs par m², soit un montant total de 14 640 francs,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Environnement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + Pouvoir, M. PICARD)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à la régularisation foncière de ces aménagements.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSO

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE